Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex
Tél. : +33 (0)3 80 39 50 00

Auxerre
Chalon-sur-Saône
Dijon
Le Creusot
Mâcon
Nevers

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Youssef EL HANBALI en qualité de Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1er septembre 2011**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'élection en date du 13 juillet 2022, de Monsieur Éric HEILMANN, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1er septembre 2022**

– ARRETE –

Article 1
Délégation de signature est accordée à Monsieur Éric HEILMANN, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie, pour la gestion administrative de l'UFR Lettres et Philosophie, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2
Délégation de signature est accordée à Monsieur Éric HEILMANN pour l'exécution du budget propre de l'UFR Lettres et Philosophie sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à :
- Monsieur Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie.
- Madame Nathalie THOMAS, adjointe au Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie

Article 4
La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6
Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Copies :
M. Éric HEILMANN, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie
M. Youssef EL HANBALI, RA de l'UFR Lettres et Philosophie
Mme Nathalie THOMAS, Adjointe au Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 08 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS